

**MARCHE DE DÉMOLITIONS PRÉALABLES – LIBÉRATIONS EMPRISES –
AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE DE REIGNIER-ESERY RD2 : AVENANT N°1
AU LOT 00.1 DEMOLITION - DECONSTRUCTION**

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2194-1, R. 2194-2 et R.2194-7 ;

Vu la délibération 2026DELIB053 du 31 mars 2026, au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ou formalisée, et leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant le lot 00.1 « Démolition - déconstruction » du marché de travaux de démolitions préalables-libérations d'emprise pour l'aménagement de la Grande Rue, conclu avec l'entreprise DECARROUX Travaux Publics, notifié le 19 mars 2025 pour un montant de 66 352,00 € HT ;

Considérant la nécessité de supprimer les prestations de modification de l'installation sanitaire utilisée exclusivement par l'entreprise DECARROUX et de sécurisation de la courive de la copropriété ;

Considérant la nécessité d'ajouter la prestation atelier déconstruction adaptations des démolitions pour une durée de 2,5 jours ;

Considérant l'avenant n°1 proposé d'un montant de 1 810,33 € portant le montant du marché de travaux à 68 162,33 € HT, soit une augmentation de 2,73 % ;

DÉCIDE

Article 1 : De conclure l'avenant n°1 au lot 00.1 « Démolition - déconstruction » du marché de travaux de démolitions préalables-libérations d'emprise pour l'aménagement de la Grande Rue, conclu avec l'entreprise DECARROUX Travaux Publics, annexé à la présente décision.

Article 2 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Fait à Reignier-Ésery, le 15 juin 2026

Le Maire,

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente publiée le